DOSSIER CONSEIL À L'USAGE DE LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE TENNIS

ENSEIGNEMENT PUBLIC

Le Tennis à l'école

ÉDITION 2014

Le tennis, un sport réservé à TOUS

FFT
FÉDÉRATION FRANÇAISE DE TENNIS

DOSSIER CONSEIL
Tennis à l'école

sommaire



On a coutume de dire que tout commence à l'école. Pour le tennis, ce n'est pas forcément vrai car le travail des clubs a été nécessaire pour pouvoir arriver dans les écoles.

Aujourd'hui, les dirigeants, les diplômés d'État sont souvent en mesure d'apporter leur concours à l'apprentissage scolaire en formant les professeurs des écoles ou en intervenant directement auprès des enfants.
C'est ainsi que, motivés par la découverte de notre sport, certains peuvent ensuite s'inscrire dans un club.

Avec la réforme des rythmes scolaires et le développement du temps périscolaire, une implication judicieuse du club pourrait permettre de compenser une éventuelle perte de nos jeunes pratiquants. S'inscrire dans le projet éducatif territorial d'une commune, c'est maintenir de bonnes relations avec les interlocuteurs municipaux, c'est un travail en équipe avec les associations.
Les liens entre la FFT et l'Éducation nationale, l'USEP et l'UNSS seront du même coup renforcés.

Les différentes conventions mises en place sont facilitatrices et démontrent, si besoin était, la place majeure qu'occupe le tennis dans la société française.

Éric LARGERON
vice-président de la FFT
en charge du tennis scolaire et universitaire

1 L'opération « Tennis à l'école primaire »

Fédération Française de Tennis

Il paraît utile, dix-sept ans après la signature de la première convention, de repréciser les objectifs que la fédération cherche à atteindre par le « Tennis à l'école » :

- proposer le tennis comme support pédagogique aux enseignants de l'école primaire ;
- établir des relations privilégiées avec les enseignants de l'école primaire ;
- inscrire le tennis dans le patrimoine culturel des enfants ;
- *donner sa place au tennis dans le programme de l'école primaire pour aider à atteindre les objectifs d'éducation physique et sportive ;*
- *permettre aux élèves qui le souhaitent de s'intégrer facilement au sein des clubs de la fédération.*

Le rôle de la Fédération Française de Tennis

Il est défini par le bureau fédéral et le comité de direction. Les actions sont mises en œuvre et coordonnées par la direction de la Vie fédérale en relation avec la DTN (direction technique nationale). Elles consistent à :

- **suivre l'opération avec l'Éducation nationale** en établissant un bilan et des statistiques sur le nombre et la nature des projets ;
- **coordonner** en regroupant et en informant les responsables régionaux (élus et permanents) chargés de ce dossier ;
- **apporter une aide pédagogique** en élaborant des documents écrits et multimédias, en réalisant un module de formation spécifique pour les diplômés d'État et en mettant en vente des kits spécifiques « Tennis à l'école » ;
- **Prêter du matériel** aux clubs de tennis ou aux établissements scolaires souhaitant permettre la découverte et la pratique du tennis évolutif adapté aux élèves, via un appel à projets « kits Tennis à l'école » à l'attention des ligues.

Dans l'enseignement du premier degré, le tennis n'est pas une finalité en soi. Au-delà des habiletés sportives qu'elle permet de développer, cette activité concrète et motivante constitue un support de choix pour l'enseignant. Elle permet d'acquérir des connaissances et des compétences qui traversent toutes les disciplines scolaires. De plus, elle permet d'élargir l'éventail des activités physiques et sportives proposées aux professeurs des écoles.

Le rôle de la ligue

L'objectif est d'être le plus proche possible des différents acteurs du milieu scolaire pour répondre à leurs sollicitations, à leurs éventuels besoins et pour impulser des projets.
Cet objectif peut se concrétiser, dans un premier temps, par l'élaboration d'un projet « Tennis à l'école primaire » dans chaque ligue.
Ce projet est principalement constitué des points suivants :

> nomination de coordonnateurs régionaux du tennis scolaire (un dirigeant et un permanent) ;

> plan d'actions (avec des déclinaisons régionales et/ou départementales) :

> **vers le milieu scolaire :**
- établir des contacts avec l'Éducation nationale et les fédérations sportives scolaires :
  – ligue avec le rectorat ;
  – comité départemental avec l'inspection académique, les conseillers pédagogiques départementaux (CPD), les conseillers pédagogiques de circonscription (CPC) et les universités.
  Les contacts peuvent aboutir à des actions de sensibilisation et d'information.



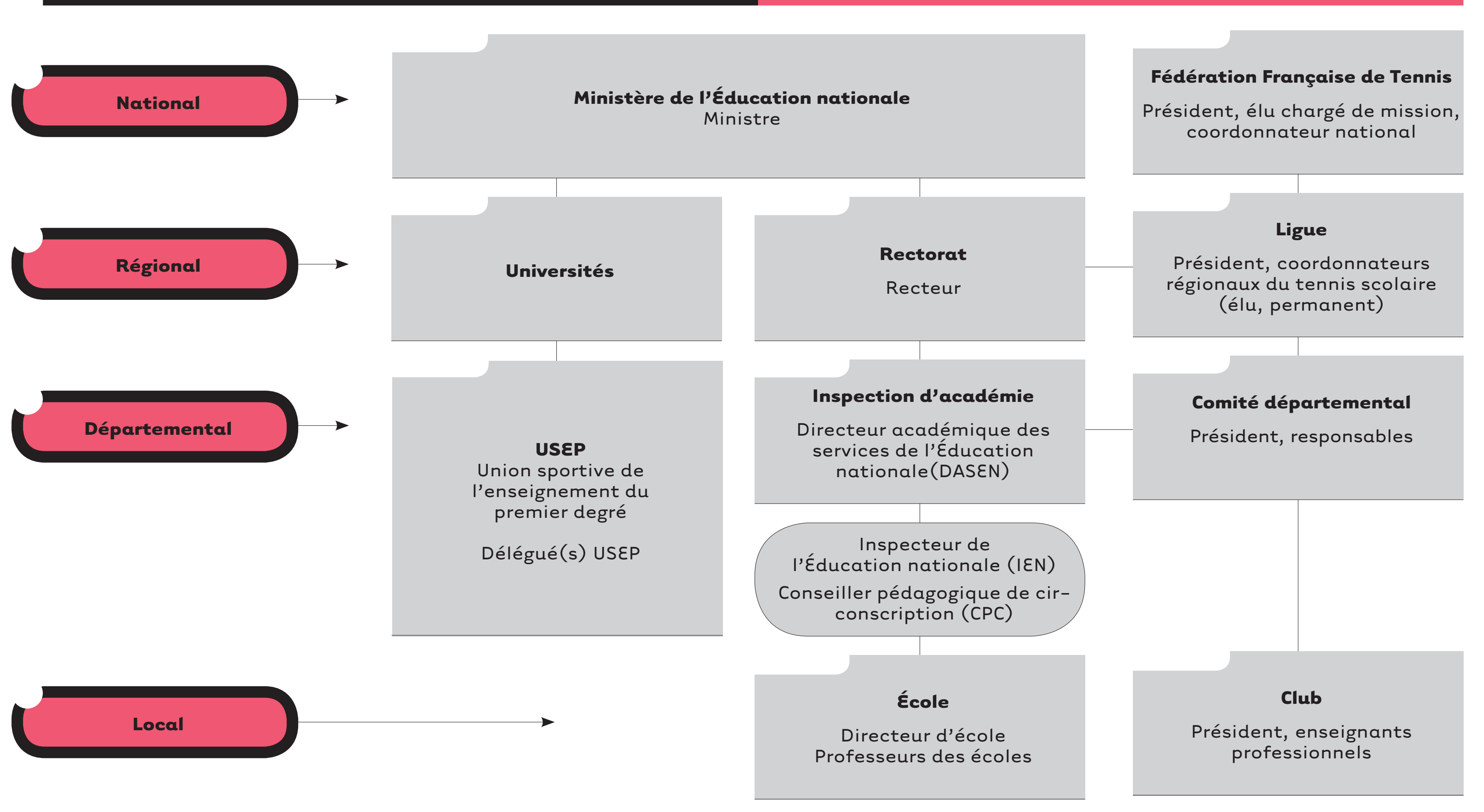
Le plan d'actions de chaque ligue peut s'enrichir d'initiatives supplémentaires originales au-delà de ce qui est décrit ci-dessus et faire l'objet de signatures de conventions entre les comités départementaux et les inspections d'académie.

> **vers le milieu fédéral :**
- suivre l'opération, notamment en recensant le nombre et la nature des projets locaux ;
- coordonner en regroupant les personnes impliquées (présidents de clubs, enseignants professionnels) dans les projets locaux ;
- aider par des actions de formation vers les enseignants professionnels intéressés ;
- faire connaître les documents et le matériel pédagogiques existants ;
- donner ou prêter du matériel dans le cadre du projet ligue;
- assister les clubs lors de l'élaboration des projets.

> **vers les deux milieux :**
- organiser des rencontres d'information et de promotion en rassemblant par exemple des enfants pratiquant le tennis à l'école.

• • • 1 L'opération « Tennis à l'école primaire »

LES INTERLOCUTEURS DU TENNIS À L'ÉCOLE



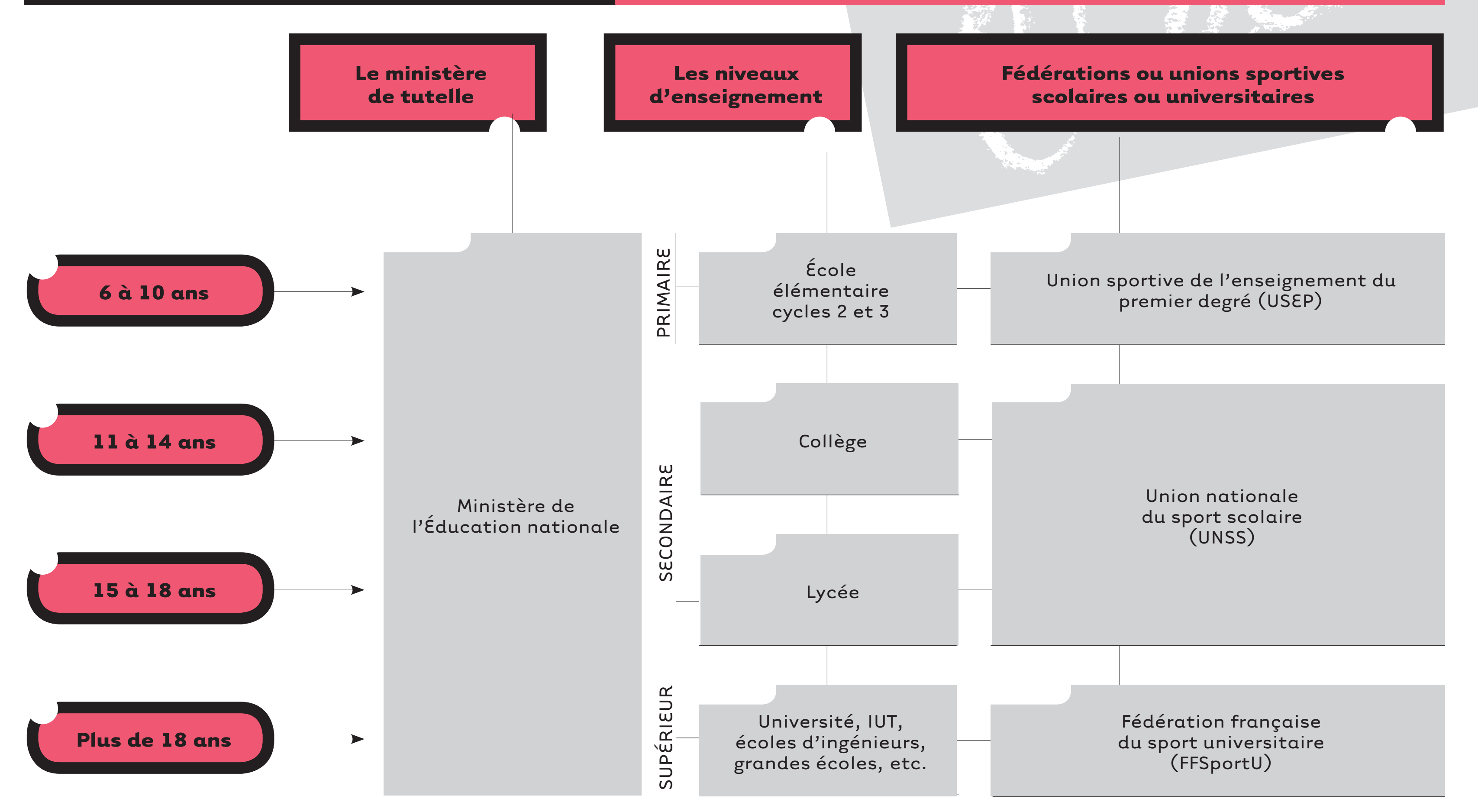
> **Le DASEN :** c'est le directeur des services départementaux de l'Éducation nationale.

> **Conseiller pédagogique départemental (CPD) :** c'est le conseiller technique en EPS de l'inspection d'académie.
Il anime l'équipe départementale en EPS constituée des conseillers pédagogiques de circonscription (CPC) et du (ou des) délégué(s) USEP.

> **Inspecteur de l'Éducation nationale (IEN) :** c'est le responsable pédagogique administratif et le gestionnaire d'une circonscription. Il valide les projets pédagogiques des écoles.

> **Conseiller pédagogique de circonscription (CPC) :** il assure l'application des projets pédagogiques sur le terrain au contact des professeurs des écoles.
Il participe à leur formation et à l'animation.

LES STRUCTURES SCOLAIRES ET UNIVERSITAIRES



Pour information

- ***Cycle 1 :*** Petite section (3 ans) — Moyenne section (4 ans) — Grande section (5 ans)
- ***Cycle 2 :*** Cours préparatoire (CP - 6 ans) — Cours élémentaire 1 (CE1 - 7 ans) = cycle des apprentissages fondamentaux
- ***Cycle 3 :*** Cours élémentaire 2 (CE2 - 8ans) — Cours moyen 1 (CM1 - 9 ans) — Cours moyen 2 (CM2 - 10 ans) = cycle des approfondissements

Les apprentissages du cycle 2 peuvent commencer en grande section si les besoins des élèves le nécessitent.

****La grande section fait partie à la fois du cycle 1 et du cycle 2.***

2 L'école élémentaire

Les activités physiques et sportives (APS)

L'enseignement à l'école primaire est divisé en trois grands cycles :

- **les apprentissages premiers (cycle 1) ;**
- **les apprentissages fondamentaux (cycle 2) ;**
- **les approfondissements (cycle 3).**

(Voir tableau p. 5.)

Les programmes de l'école primaire forment un ensemble cohérent et continu avec ceux du collège, dans le cadre du socle commun de connaissances et de compétences défini par l'arrêté du 9 juin 2008 modifié dans le Bulletin officiel n° 1 du 5 janvier 2012 qui en constitue la référence.
Les compétences sont conçues comme une combinaison de connaissances, de capacités et d'attitudes à mettre en œuvre dans des situations concrètes.
Toute pédagogie est soumise à la notion de **projet**. Le projet peut être départemental, communal ou plus simplement projet d'école ou de classe.
Il est élaboré par le directeur et les professeurs d'école avec l'aide éventuelle du conseiller pédagogique de circonscription (CPC).



Il est proposé aux représentants des parents d'élèves et fait l'objet de l'approbation du conseil d'école. Il tient compte des besoins, des points forts et des points faibles, ainsi que des instructions officielles et de l'environnement immédiat de l'école.

Ainsi, un projet de zone urbaine classée « difficile » pourra être fondamentalement différent de celui d'une classe de campagne : c'est l'analyse des besoins qui permettra de d'adapter l'activité.
L'inspecteur de l'Éducation nationale (IEN) évalue et valide le projet dans sa version finale.

Le projet pédagogique EPS fait partie intégrante du projet d'école.
Voici une **synthèse** des programmes de l'arrêté du 9 juin 2008 modifié dans le Bulletin officiel n° 1 du 5 janvier 2012 avec les compétences à acquérir en fin de cycle :

A. Le cycle des apprentissages premiers (grande section)

L'activité physique et les expériences corporelles contribuent au développement moteur, sensoriel, affectif et intellectuel de l'enfant. Elles sont l'occasion d'explorer, de s'exprimer, d'agir dans des environnements familiers, puis, progressivement, plus inhabituels. Elles permettent de se situer dans l'espace. Il s'agit pour l'enfant d'agir et de s'exprimer avec son corps.

À la fin de l'école maternelle, l'enfant est capable :

- *d'adapter ses déplacements à des environnements ou des contraintes variés ;*
- *de coopérer et de s'opposer individuellement ou collectivement ; d'accepter les contraintes collectives ;*
- *de s'exprimer sur un rythme musical ou non, avec un engin ou non ; d'exprimer des sentiments et des émotions par le geste et le déplacement ;*
- *de se repérer et de se déplacer dans l'espace ;*
- *de décrire ou de représenter un parcours simple.*

B. Le cycle des apprentissages fondamentaux (cycle 2)

Programme de l'école primaire (arrêté du 9 juin 2008 publié au BOEN hors-série n° 3 du 19 juin 2008 modifié dès le BO du 5 janvier 2012)

L'éducation physique vise le développement des capacités nécessaires aux conduites motrices et offre une première initiation aux activités physiques, sportives et artistiques. Tout en répondant au besoin et au plaisir de bouger, elle permet de développer le sens de l'effort et de la persévérance. Les élèves apprennent à mieux se connaître, à mieux connaître les autres ; ils apprennent aussi à veiller à leur santé.
La pratique des activités est organisée sur les deux années du cycle en exploitant les ressources locales.

Réaliser une performance :

> *Activités athlétiques : courir vite, longtemps, en franchissant des obstacles, sauter loin et haut, lancer loin.*

> *Natation : se déplacer sur une quinzaine de mètres.*

Adapter ses déplacements à différents types d'environnement :

> *Activités d'escalade : grimper jusqu'à 3 m et redescendre (mur équipé).*

> *Activités aquatiques et nautiques : s'immerger, se déplacer sous l'eau, se laisser flotter.*

> *Activités de roule et de glisse : réaliser un parcours simple en roller ou en vélo.*

> *Activités d'orientation : retrouver quelques balises dans un milieu connu.*

Coopérer et s'opposer individuellement et collectivement :

> *Jeux de lutte : agir sur son adversaire pour l'immobiliser.*

> *Jeux de raquettes : faire quelques échanges.*

> *Jeux traditionnels et jeux collectifs avec ou sans ballon : coopérer avec ses partenaires pour affronter collectivement des adversaires en respectant des règles, en assurant des rôles différents (attaquant, défenseur, arbitre).*

Concevoir et réaliser des actions à visées expressive, artistique, esthétique :

> *Danse : exprimer corporellement des personnages, des images, des sentiments pour communiquer des émotions en réalisant une petite chorégraphie (3 à 5 éléments) sur des supports sonores divers.*

> *Activités gymniques : réaliser un enchaînement de 2 ou 3 actions "acrobatiques" sur des engins variés (barres, plinth, poutre, gros tapis).*

C. Le cycle des approfondissements (cycle 3)

Réaliser une performance mesurée (en distance, en temps) :

> *Activités athlétiques : courir vite, courir longtemps, courir en franchissant des obstacles, courir en relais, sauter loin, sauter haut, lancer loin.*

> *Natation : se déplacer sur une trentaine de mètres.*

Adapter ses déplacements à différents types d'environnement :

> *Activités d'escalade : grimper et redescendre sur un trajet annoncé (mur équipé).*

> *Activités aquatiques et nautiques : plonger, s'immerger, se déplacer.*

> *Activités de roule et de glisse : réaliser un parcours d'actions diverses en roller, en vélo, en ski.*

> *Activités d'orientation : retrouver plusieurs balises dans un espace semi-naturel en s'aidant d'une carte.*

2 L'école élémentaire

Coopérer ou s'opposer individuellement et collectivement :

- *Jeux de lutte : amener son adversaire au sol pour l'immobiliser.*
- *Jeux de raquettes : marquer des points dans un match à deux.*
- *Jeux sportifs collectifs (type handball, basketball, football, rugby, volley-ball, etc.) : coopérer avec ses partenaires pour affronter collectivement des adversaires, en respectant des règles, en assurant des rôles différents (attaquant, défenseur, arbitre).*

Concevoir et réaliser des actions à visées expressive, artistique, esthétique :

- *Danse : construire à plusieurs une phrase dansée (chorégraphie de 5 éléments au moins) pour exprimer corporellement des personnages, des images, des sentiments et pour communiquer des émotions, sur des supports sonores divers.*
- *Activités gymniques : construire et réaliser un enchaînement de 4 ou 5 éléments "acrobatiques" sur divers engins (barres, mouton, poutre, tapis).*

Le professeur de la classe veillera, à chaque fois que l'occasion s'en présentera et plus particulièrement dans les explications qu'il est conduit à donner, à rapprocher les activités de l'EPS des notions acquises dans les autres disciplines.
En tennis, il s'agira par exemple de biologie, de géométrie et de mécanique, qui est la science du mouvement (les forces et leurs actions).

(Voir argumentaire p. 12.)



Toutes les compétences décrites dans les deux cycles doivent être prises en compte dans l'élaboration du projet pédagogique.

La démarche pédagogique du professeur des écoles

L'école est le lieu des apprentissages.

Les apprentissages sont conduits et réalisés par le professeur des écoles, dans le respect des instructions officielles publiées au Bulletin officiel de l'Éducation nationale.
En EPS, comme dans les autres champs disciplinaires, il sera nécessaire d'élaborer des contenus d'enseignement.
Le professeur des écoles ne peut transmettre d'emblée tous les savoir-faire d'une activité sportive pour qu'elle puisse être pratiquée dans sa totalité de pratique sociale adulte (ex. : on ne joue pas d'entrée au football à 11 joueurs sur un terrain de 100 m x 70 m avec les règles strictes du hors-jeu lorsque l'on a 8 ans).

Chaque activité physique et sportive, avant d'être enseignée, demande donc à être analysée et traitée, aussi bien au niveau des habiletés sportives que des notions et connaissances qu'elle permet de développer.

Pour effectuer cette analyse et ce traitement,
le professeur des écoles doit clarifier les questions suivantes :

- Que dois-je apprendre à mes élèves ?
- Quels sont les niveaux de jeu identifiables ?
- Quelles sont les habiletés constitutives de ce niveau de jeu ?
- Quelles sont les situations à mettre en place pour les développer ?
- Quelles sont les situations d'évaluation ?
- Comment conserver l'intérêt des élèves ?

Tout enseignement donnera lieu à une évaluation des compétences (la même pour tous) car le professeur, les élèves, les parents doivent être renseignés sur la différence existant entre des compétences acquises et des compétences à acquérir.

• Ces notions sont illustrées par les exemples suivants :

ANALYSE DU TENNIS EN MILIEU SCOLAIRE

Que dois-je apprendre à mes élèves ?	Quelles situations dois-je utiliser ?	Comment vais-je observer les comportements de mes élèves ?
> Quels sont les niveaux de jeu de tennis que je peux envisager à l'école ?	> Pour évaluer les niveaux de jeu.	> Quelles situations de jeu peuvent me permettre d'évaluer le niveau atteint ?
> Quelles sont les habiletés constitutives de ces niveaux ?	> Pour apprendre les habiletés de ces différents niveaux de jeu et vérifier les acquisitions.	> Quels sont les comportements qui caractérisent les habiletés adaptées ?
> Comment faire pour que ces habiletés soient adaptées à différentes situations d'actions ?	> Comment faire travailler tous mes élèves à la fois ?	> Comment les élèves se comportent-ils dans les situations de jeu ?
> Quelles sont les connaissances et les notions qui expliquent les phénomènes rencontrés lors de cette activité ?	> Combien de séances dois-je consacrer à ces apprentissages ?	> Dans quelles disciplines et leurs programmes vais-je trouver les explications ?
	> Comment entretenir la motivation des élèves ?	
	> Où vais-je trouver les explications des phénomènes constatés par mes élèves ?	

3 Le projet local « Tennis à l'école primaire »

Le projet du club

Les objectifs du club doivent être en parfaite adéquation avec les objectifs de la fédération. Il en va de la réussite de cette opération. Rappelons que ces objectifs concernent l'image du tennis et le souhait de faire découvrir notre sport à un nombre d'écoliers toujours plus important.
Il ne s'agit en aucune façon de faire du recrutement pour nos clubs ou de transposer l'école de tennis fédérale dans les écoles primaires. C'est, en revanche, l'occasion de renforcer les relations entre le club et la municipalité. Quelles que soient les retombées attendues, elles sont difficilement mesurables à court terme.

Les situations possibles

En fonction de plusieurs facteurs comme la nature du projet, la proximité du club, la pratique du tennis du professeur des écoles ou les possibilités de financement d'un encadrement technique, différentes situations peuvent être envisagées :

- Les séances ont lieu à l'école (installations couvertes, gymnase, cour ou préau). Elles sont encadrées par le professeur de la classe seul.
- Les séances ont lieu à l'école. Elles sont encadrées par le professeur de la classe aidé par l'enseignant professionnel (cette aide allant de visites périodiques à une présence plus soutenue).
- Les séances ont lieu dans le club. Elles sont encadrées par le professeur seul.
- Les séances ont lieu dans le club. Elles sont encadrées par le professeur et l'enseignant professionnel.

Le principe de base dans l'approche du milieu scolaire est de ne pas se substituer au professeur des écoles.
Toutefois, l'expérience montre que chacune des situations est possible et le résultat dépend davantage des compétences spécifiques de l'instituteur et des rapports humains que des conventions.
En fonction de ces situations, la contribution du club peut être :
mise à disposition d'installations ; mise à disposition ou prêt de matériel ; co-animation avec un enseignant professionnel ; participation à la formation des professeurs des écoles.

La démarche

• Élaboration :

> **Obtenir l'accord** des dirigeants dans le cadre de la politique et des actions du club.

> **Prendre contact** avec les responsables régionaux ou départementaux afin de connaître les objectifs (de la ligue, des comités départementaux) et les relations établies.

> **Faire l'état des lieux** avec eux : écoles existantes, conditions matérielles et pédagogiques de la pratique sportive.



• Concrétisation :

> **Prendre contact** avec le milieu scolaire : conseiller pédagogique, directeur d'école ou professeur d'école selon les cas. Les inspecteurs de l'Éducation nationale (IEN), dont la mission est principalement pédagogique, valident ou non le projet présenté par le directeur d'école. *NB : chaque inspection académique a un dispositif qui lui est propre.*

> **Définir avec le milieu scolaire les éléments concrets :**
- nombre de classes concernées ;
- durée du module d'enseignement;
- encadrement ;
- lieu de pratique ;
- conditions matérielles ;
- répartition des rôles ;
- nature de la participation du club ;
- financement nécessaire.

> **Faire l'inventaire** des aides financières (*voir* **« Les moyens financiers »** *page suivante*).

> **Établir une convention :** les parties prenantes du projet (club, école, municipalité) peuvent établir une convention qui comprend les éléments suivants :

• ***Éléments incontournables :***
- la référence à la convention nationale MEN/FFT/USEP/UNSS ;
- les partenaires s'engageant à mettre en œuvre la convention ;
- le contenu de l'accord (durée, moment, fréquence, encadrement, conditions de l'intervention, matériel utilisé, etc.).

• ***Éléments optionnels :***
- le financement ;
- le prêt ou la dotation de matériel ;
- les actions de formation des professeurs des écoles ;
- l'organisation de manifestations exceptionnelles (fêtes, rassemblements, etc.).



Le projet local « Tennis à l'école primaire »

L'argumentaire

Dans l'élaboration du projet, il est important de faire ressortir les arguments forts justifiant la pratique du tennis dans le milieu scolaire. Le tennis est une activité permettant :

> **Le développement des habiletés motrices :** réalisation d'actions élémentaires (lancer, attraper, courir, sauter), maîtrise d'un engin, etc.
Coopérer et s'opposer interindividuellement.
Insister sur l'importance du matériel pédagogique non traumatisant et adapté : raquettes, balles, terrains, etc.

> **Le développement des attitudes :** concentration sur un objectif, maîtrise des émotions, réalisation d'un objectif, etc. Collaboration entre enfants, apprendre à juger, etc.
Insister sur les « compétences transversales » pouvant être développées en prenant appui sur l'activité :

- **mathématiques :** apprendre les notions d'espace, de nombre, de mesure à travers le comptage des points ;
- **sciences et technologies :** les trajectoires des balles, les formes des cibles, les dimensions et les formes du terrain ;
- **expression française :** développer la maîtrise de la langue française par la qualité et la rigueur de la langue, à l'écrit comme à l'oral ;
- **expression artistique :** développer le sens artistique et créatif avec la réalisation d'un dessin, d'un tableau, d'une fresque sur un mur d'école sur le thème du tennis ;
- **géographie :** connaître les pays où se déroulent les grands tournois internationaux de tennis (France, Australie, Grande-Bretagne, États-Unis) ;
- **histoire :** connaître les origines du tennis et les différentes périodes qui s'y rattachent.

> **Comprendre la signification permet une meilleure socialisation :** apprentissage des règles du jeu, collaboration et partenariat entre enfants, respect de l'autre et de l'adversaire, etc.

> **Apprendre à juger et à décider :** prise en charge du décompte des points et de l'arbitrage, rangement du matériel, etc.

Les moyens financiers

En fonction des orientations régionales, départementales ou locales, différentes aides financières peuvent être attribuées pour un projet « Tennis à l'école ». Les principaux contacts ou interlocuteurs sont :

> **Les collectivités :**
- la municipalité (service des sports) ;
- la DRJS et la DDCS pour obtenir des subventions CNDS ;
- la Caisse des allocations familiales (CAF).

> **Les ligues**
Les contacts pour connaître la politique sportive et les orientations de la ligue et du comité départemental sont :
- pour la ligue : le ou les coordonnateurs régionaux du tennis scolaire ;
- pour l'USEP : la liste des directeurs départementaux.

> **L'agence pour l'éducation par le sport :**
Le principe est de répondre à l'appel à projets « Fais-nous rêver ». Voir le site ***www.fais-nous-rever.org***.



4 Les autres possibilités de développement du Tennis à l'école

En dehors du cadre de la convention nationale « Éducation nationale/ Fédération Française de Tennis », il existe d'autres possibilités pour développer un projet de Tennis à l'école.
Ce type de projet concerne le temps périscolaire (avant ou après la classe) ou bien le temps extrascolaire (quand il n'y a pas classe), sans oublier le lien avec le temps scolaire.

L'accompagnement éducatif

L'accompagnement éducatif est une offre complémentaire aux enseignements obligatoires. Il s'adresse aux élèves volontaires de tous les collèges et des écoles élémentaires de l'éducation prioritaire. Les élèves sont ainsi accueillis après les cours pour une aide aux devoirs et aux leçons, des activités culturelles, l'apprentissage d'une langue vivante ou de la pratique sportive.
Dans le cadre du volet sportif de l'accompagnement éducatif, la participation des enfants est gratuite et ne nécessite pas la présentation d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique sportive.

Pour plus d'informations :
consulter le site du ministère
de l'Éducation nationale
www.education.gouv.fr/cel/pres.htm

Le contrat éducatif local (CEL)

Les projets éducatifs locaux *initiés par les collectivités locales, mis en œuvre par les associations et soutenus par l'État (soutien éventuellement formalisé par un contrat éducatif local – CEL) apportent une solution de proximité aux besoins des enfants et des jeunes dans le domaine des loisirs éducatifs. Aujourd'hui, l'accent est mis en effet sur l'accompagnement par les services déconcentrés du ministère des Sports, des projets éducatifs locaux initiés par les collectivités locales (communes ou communautés de communes) à partir d'un diagnostic partagé avec les acteurs éducatifs et mis en œuvre avec l'aide des associations en particulier.*

Le dispositif « Écoles ouvertes »

«Écoles ouvertes» est une opération qui consiste à ouvrir les collèges et les lycées pendant les vacances scolaires, les mercredis et samedis durant l'année scolaire, pour accueillir des enfants et des jeunes qui ne partent pas ou peu en vacances et qui ne fréquentent pas ou peu les structures locales d'accueil et de loisirs.
«Écoles ouvertes» propose aux enfants et aux jeunes qui vivent dans des zones urbaines et rurales défavorisées ou dans des contextes culturels et économiques difficiles un programme d'activités éducatives : scolaires, culturelles, sportives, de loisirs.
«Écoles ouvertes» est notamment l'occasion, pour les élèves de CM2, de faire connaissance avec un établissement du second degré et de se préparer ainsi à l'entrée au collège.

L'accompagnement éducatif est une **offre complémentaire** aux enseignements obligatoires. Il s'adresse aux élèves volontaires de **tous les collèges et des écoles élémentaires de l'éducation prioritaire**. *Les élèves sont ainsi accueillis après les cours pour une aide aux devoirs et aux leçons et pour de la pratique sportive.*



La réforme des rythmes scolaires

Applicable à toutes les communes françaises en septembre 2014.

Les principaux changements

- **Le temps scolaire :**
  > *Moments d'enseignement (24h par semaine)*
  - *9 demi-journées au lieu de 8 (dont le mercredi matin, ou le samedi matin par dérogation),*
  - *1h/semaine/enseignant sur les activités pédagogiques complémentaires pour des groupes restreints d'élèves.*
  - *5h30 par jour au maximum au lieu de 6h (demi-journée de 3h30 au maximum).*
  - *Le « Tennis à l'école » fonctionne déjà sur ce temps-là.*

- **Le temps périscolaire :**
  > *Moments placés immédiatement avant ou après l'école sous la responsabilité d'une collectivité ou d'une association locale.*
  - *Activité péri-éducative d'au moins 3h/semaine qui s'inscrit dans le PEDT (projet éducatif territorial)*

- **Le temps extrascolaire :**
  > *Moments de vie hors de l'école*
  - *Le mercredi lorsqu'il n y a pas classe, en fin de semaine et pendant les vacances.*

Contraintes

> **Impossibilité**
de fonctionnement de l'école de tennis le mercredi matin pour les enfants en maternelle et en primaire (3-11 ans).

> **Perte possible**
de 30 à 50% des effectifs de l'école de tennis sur 2 ans.

Opportunités

> **Possibilité**
de proposer des activités à d'autres publics libres le mercredi matin.

de renforcer les liens avec les collectivités dans le temps périscolaire par l'intermédiaire du projet éducatif territorial (PEDT).

Les solutions possibles pour les clubs

- *Il n'y a pas de solution nationale car chaque club évolue dans un contexte particulier.*
- *Face à ces changements, deux axes peuvent être envisagés et menés parallèlement :*

> **Axe 1 :**
- *Rechercher d'autres créneaux horaires que le mercredi matin*
  > *permettant aux enfants de 5 à 11 ans des écoles de tennis de continuer le tennis ou de pouvoir le commencer.*
- *Proposer à de nouveaux publics des activités*
  > *pouvant être encadrées le mercredi matin.*

> **Axe 2 :**
- *S'intégrer dans le temps périscolaire via le projet éducatif territorial (PEDT).*
  > *Deux possibilités :*
  > *les enfants de l'école viennent au club ;*
  > *les enseignants du club viennent à l'école.*

AXE 1 (prioritaire)

- **Trouver d'autres créneaux pour les groupes du mercredi matin :**

> *le mercredi après-midi;*
> *les week-ends (samedi et/ou dimanche);*
> *les après-midis à partir de 15h30 (si les enfants peuvent être libérés et accompagnés au club);*
> *les vacances scolaires (propositions de stages ou d'une école de tennis fonctionnant pendant les vacances scolaires);*
> *anticiper les difficultés et les opportunités que chaque club pourrait rencontrer :*
>   > *Disponibilités : des enfants et des familles, des installations et de l'encadrement*
>   > *Concurrence des autres activités,*
>   > *Distance entre l'école et le club...*

- **« Mode d'emploi »**

> *Contacter la mairie*
> *Identifier et/ou dégager :*
>   > *Des créneaux, autres que le mercredi matin, disponibles ou pouvant être disponibles.*
>   > *Des enseignants qualifiés pouvant encadrer ces créneaux.*
> *Interroger les familles sur leurs disponibilités.*
> *Prévoir une information précise à destination des nouveaux enfants souhaitant s'inscrire.*

- **Proposer à de nouveaux publics des activités pouvant être encadrées le mercredi matin**

- **« Mode d'emploi »**

> *Identifier les publics disponibles ou pouvant être disponibles le mercredi matin*
> *Leur proposer une offre adaptée (tennis adultes, rendez-vous tennis ...)*



La réforme des rythmes scolaires

AXE 2

- **Proposer le tennis dans le temps périscolaire en participant, avec la collectivité, au projet éducatif territorial (PEDT).**

> *Sur quels créneaux ?*
>> *Entre 12 et 14 heures, après 15h30, etc.*
> *Avec quel encadrement ?*
>> *Un enseignant qualifié et agréé par l'Éducation nationale*
> *Sur quels financements ?*
>> *Collectivité territoriale, contrats éducatifs locaux, accompagnement éducatif, etc.*
> *Sur quelles installations ?*
>> *Au club ou à l'école*
> *Avec quel public ?*
>> *La participation dans le temps périscolaire se détermine sur la base du volontariat de chaque enfant :*
>>> *Classe entière, groupes d'âges différents et/ou de niveaux différents.*

- **« Mode d'emploi »**

> *Identifier la faisabilité d'une activité tennis :*
>> *dans le temps périscolaire.*
>> *au club ou à l'école.*
>> *si possible avec du matériel adapté.*
> *Positionner ou proposer le tennis dans les activités périscolaires*
>> *en participant à la concertation locale du PEDT.*
> *Alerter sa ligue en cas de difficultés.*
>> *Une aide peut être apportée par l'intermédiaire :*
>>> *d'un courrier et d'une plaquette de la FFT ;*
>>> *d'une intervention des dirigeants et/ou des permanents de la ligue.*

- **Attention !**

> *Une implication sur des cycles longs (avec les mêmes enfants) pourraient entraîner une concurrence avec l'école de tennis du club.*
> *Il semble préférable de proposer des cycles courts (entre les périodes de vacances scolaires) à plusieurs classes du même établissement et/ou à plusieurs établissements.*

6 Les clés de la réussite



- **Respecter dans la démarche la hiérarchie et les rouages du secteur scolaire.**
- **Connaître les modes de fonctionnement et les modes de pensée des différents acteurs.**
- **Éviter de vouloir transposer l'école de tennis fédérale à l'école primaire.**
- **Se garder de présenter le Tennis à l'école comme un moyen de détection et de recrutement.**
- **S'assurer que la participation d'un intervenant extérieur dans le cadre scolaire a reçu l'agrément de l'inspecteur d'académie.**
- **Éviter de donner l'impression que l'on va apprendre au professeur de la classe à faire son métier, mais lui proposer de l'aider à diversifier ses actions.**



L'Union sportive de l'enseignement du premier degré (USEP)

L'USEP est signataire de la convention du 30 mai 2007 et de la convention quadripartite du 30 mai 2010. Interface entre l'école et le sport fédéral, l'USEP est bien impliquée dans le développement du tennis à l'école. L'USEP est une fédération sportive scolaire, représentée au Comité national olympique et sportif français, fédérant des associations d'écoles de l'enseignement public du premier degré agissant en et hors temps scolaire.
Composante de la ligue de l'enseignement, l'USEP est habilitée par décret du Conseil d'État à :

> organiser les activités et les épreuves sportives scolaires et périscolaires des écoles publiques ;

> promouvoir le développement d'activités sportives volontaires diversifiées ;

> concourir au travail des enseignants, des animateurs des équipes éducatives ;

> contribuer à la cohérence nécessaire en liaison avec les collectivités territoriales et le mouvement sportif ;

> participer à la formation des professeurs des écoles.

À ce jour, des documents pédagogiques ont été réalisés en collaboration entre l'USEP et la FFT (niveau 1 et 2) et distribués dans les écoles. Des formations nationales ont permis de sensibiliser les équipes de formateurs aux principes du Tennis à l'école et à l'utilisation des documents. La démultiplication de ces sessions au niveau départemental devrait permettre de toucher nombre d'enseignants du 1er degré.
Le matériel adapté aux jeunes est mis à disposition des écoles par les clubs FFT ou les comités départementaux FFT.



annexes



1 **Convention nationale MEN/FFT/UNSS/USEP 2010-2014**

2 **Mise en place d'une intervention extérieure**

- Exemple de convention pour l'activité « Tennis à l'école »
- Exemple de dossier d'agrément

3 **Exemples de courriers**

- Au maire de la commune
- À l'inspecteur d'académie

4 **Fiches d'activités**

- FICHE 1 : exemple d'organisation activité « tennis »
- FICHE 2 : exemple d'organisation activités « tennis-motricité »

Convention nationale MEN/FFT/UNSS/USEP 2010-2014









CONVENTION-CADRE

Établie entre les soussignés :

Le Ministère de l'éducation nationale,
ci-après désigné « le ministère »
représenté par Monsieur Luc Chatel, ministre de l'éducation nationale, porte-parole du gouvernement,

la Fédération française de tennis,
ci-après désignée « la FFT »
représentée par Monsieur Jean Gachassin, président,

l'Union nationale du sport scolaire,
ci-après désignée « l'UNSS »,
représentée par Monsieur Laurent Petrynka , directeur,

l'Union sportive de l'enseignement du premier degré,
ci-après désignée « l'USEP »,
représentée par Monsieur Jean-Michel Sautreau, président.

PRÉAMBULE

L'éducation physique et sportive perfectionne les conduites motrices, améliore la sécurité et l'efficacité des actions ainsi que l'aisance du comportement. Elle favorise le développement corporel, psychologique et social. L'élève, qui connaît mieux ses limites, améliore ses performances et se situe parmi les autres. Le goût durable des pratiques sportives concourt à l'équilibre et à la santé, affermit le sens de l'effort, habitue à l'action collective. C'est pourquoi, l'éducation physique et sportive est une éducation à la responsabilité et à l'engagement. C'est une éducation globale visant le respect de l'autre, l'entraide, la solidarité et l'autonomie, fondement de la citoyenneté.

Pour atteindre ces objectifs, de nombreuses activités physiques et sportives sont enseignées dans les écoles et les établissements scolaires ; le tennis figure parmi celles qui peuvent être choisies. Cette activité trouve également sa dimension éducative dans les activités mises en œuvre par l'USEP et par l'UNSS, ainsi que dans les dispositifs comme l'accompagnement éducatif et l' « École ouverte ». Les sections sportives scolaires offrent un complément de pratique sportive approfondie aux élèves des collèges et des lycées.

Le ministère, l'UNSS, l'USEP et la FFT entendent, de manière conjointe, renforcer la pratique du tennis à l'École.

Cette convention conforte le champ d'application des conventions existantes, cosignées par les deux fédérations sportives scolaires et s'inscrit naturellement dans le projet sportif de chaque académie et dans les projets des établissements scolaires. Les signataires s'engagent notamment à prendre en compte les situations de handicap en conformité avec la convention entre le ministère, la fédération française handisport, la fédération française du sport adapté, l'UNSS et l'USEP du 12 décembre 2008.

1

Vues :
- la convention du 30 octobre 2009 entre le ministère, l'USEP et la Ligue de l'enseignement
- la convention du 30 septembre 2003 entre l'USEP et l'UNSS
- la convention du 30 mai 2007 entre la FFT et l'USEP
- la convention du 7 mai 2009 entre la FFT et l'UNSS

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er

Les signataires s'engagent :

- à favoriser la pratique du tennis dans le cadre du projet pédagogique en développant le concept du tennis évolutif afin de l'adapter aux contraintes et aux objectifs du monde scolaire du 1er et du 2nd degrés ;

- à favoriser l'organisation et la participation des élèves aux rencontres sportives et aux compétitions organisées par l'USEP et l'UNSS ;

- à favoriser l'accès aux installations sportives permettant la pratique de l'activité tennis en concertation avec les collectivités territoriales ;

- à favoriser l'ouverture de sections sportives scolaires tennis, en conformité avec les modalités prévues par les textes en vigueur (circulaire n°96-291 du 13 décembre 1996 et la charte des sections sportives scolaires du 13 juin 2002) ;

- à favoriser et accompagner l'organisation d'activités tennis dans le cadre de l'accompagnement éducatif et du dispositif « École ouverte ».

Toutes les propositions d'action, quel qu'en soit l'initiateur, ne pourront être mises en œuvre qu'avec l'accord des autorités compétentes de l'Éducation nationale (recteurs, inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale).

Article 2

Après avoir pris l'avis des corps d'inspection (IGEN, IA-IPR d'EPS, IEN) et afin d'accompagner les actions retenues, les recteurs et les inspecteurs d'académie pourront autoriser les fédérations signataires à diffuser des documents de nature pédagogique auprès des enseignants d'EPS et des enseignants du premier degré.

Les signataires de cette convention mettront tout en œuvre pour faciliter la production et la diffusion de documents partagés.

Article 3

Les enseignants peuvent, en tant que de besoin, solliciter des aides techniques et matérielles auprès des cadres qualifiés de la FFT ou de ses organes déconcentrés. Ces partenariats devront s'inscrire dans le cadre de projets visés par les chefs d'établissements et les corps d'inspection académiques.

Les signataires s'engagent à respecter le cadre réglementaire concernant d'une part la responsabilité pédagogique de l'enseignant face à sa classe et l'intervention des personnels extérieurs à l'école d'autre part (voir en annexe le rappel de quelques principes).

2

Convention nationale MEN/FFT/UNSS/USEP 2010-2014

Article 4

Les autorités compétentes du ministère peuvent solliciter pour des actions de formation des cadres désignés par la FFT.
Ces actions doivent s'inscrire dans les programmes de formation existants.

Article 5

La FFT, par le biais de ses structures locales, pourra apporter aux écoles, collèges et lycées qui en font la demande, une aide, limitée dans le temps, en prêt de matériels ou en équipement. Il conviendra, toutefois, de veiller au respect des engagements déjà pris par chaque fédération avec ses propres partenaires.

Article 6

Chaque signataire de cette convention s'engage à la promouvoir et à en faire respecter les termes.
Les actions menées localement en application de la présente convention doivent faire l'objet d'un suivi assuré conjointement par les autorités compétentes du ministère et les représentants des fédérations signataires.

Article 7

La présente convention est signée pour une durée de quatre ans. Chaque année, un bilan permettra d'étudier l'évolution de la pratique du tennis à l'école, au collège, au lycée. A l'issue des quatre ans, un bilan global sera effectué afin d'étudier les termes du renouvellement de la convention.

Ce bilan sera fait par un comité de pilotage chargé de la coordination et du suivi de la présente convention. Composé de membres du ministère, des présidents des fédérations signataires ou de leurs représentants, il est présidé par le directeur général de l'enseignement scolaire ou son représentant. Il s'appuiera sur les actions et les indicateurs précisés dans le tableau de suivi annexé à la convention.

La convention peut être dénoncée par l'une des parties au plus tard le 1er mars de l'année scolaire en cours, par courrier envoyé simultanément aux trois autres parties.

Fait à Paris, le 25 mai 2010,

Le Ministre de l'éducation nationale,
Porte-parole du Gouvernement
Luc CHATEL

Le Président de la FFT
Jean GACHASSIN

Le Directeur de l'UNSS
Laurent PETRYNKA

Le Président de l'USEP
Jean-Michel SAUTREAU

3

Annexe 1

Conformément au socle commun de connaissances et de compétences et aux programmes d'enseignement, l'école, le collège et le lycée doivent favoriser chez l'élève le développement de compétences et l'acquisition de connaissances, à travers la pratique d'activités physiques et sportives au sein de l'EPS.

Les enseignants du premier degré et les enseignants d'EPS du second degré restent totalement libres des choix concernant les activités sur lesquelles s'appuie l'enseignement de l'EPS : nul ne peut leur imposer l'enseignement d'une activité en particulier.

L'institution scolaire n'a pas pour mission de sélectionner, parmi les élèves, les futurs adhérents des clubs sportifs ; rejoindre une association relève du choix personnel de l'élève. Toutefois, l'école se doit de lui donner le moyen de ce choix, y compris dans une recherche de l'excellence sportive.

A l'école primaire, l'enseignement de l'EPS, par l'apprentissage d'habiletés motrices spécifiques du tennis, relève, comme pour toutes les autres activités physiques et sportives de la responsabilité propre de l'enseignant.

L'USEP prolonge l'action de l'école dans les domaines de l'éducation civique, physique et sportive. Dans le cadre associatif, les rencontres sportives qu'elle organise complètent les enseignements dispensés.

Au collège et au lycée la pratique du tennis dans l'enseignement de l'EPS relève, comme pour toutes les autres activités physiques et sportives, de la responsabilité propre des enseignants d'EPS. Cette responsabilité est également engagée dans le cadre du fonctionnement des sections sportives scolaires.

L'UNSS a pour but d'organiser et de développer la pratique d'activités sportives, composantes de l'EPS, pour les élèves licenciés dans les associations sportives des établissements du second degré, les rencontres inter-établissements étant un principe de son fonctionnement. Assumant une double fonction éducative et sociale au travers de la pratique sportive, l'UNSS doit permettre à chacun de s'exprimer à son plus haut niveau de pratique.

L'UNSS développe une politique originale de formation et de qualification de jeunes officiels visant à un arbitrage de qualité par les élèves eux-mêmes.

L'USEP, comme l'UNSS, constituent les structures d'interface entre le système éducatif et les fédérations sportives avec qui elle peuvent signer des conventions spécifiques.

Les activités sportives proposées dans le cadre de l'accompagnement éducatif, prolongent les enseignements obligatoires d'EPS, et offrent aux élèves un temps supplémentaire de pratique sportive. L'animation d'activités sportives peut être confiée aux enseignants chargés de l'EPS ou aux assistants d'éducation, sous la responsabilité d'un membre de l'équipe éducative. Il peut également être fait appel à la collaboration des personnels territoriaux de la filière sportive et des éducateurs sportifs des associations sportives locales et aux partenariats avec les clubs affiliés aux fédérations sportives agréées par le ministère chargé des sports. Dans la mesure où les activités organisées dans le cadre de l'accompagnement éducatif, notamment par les associations sportives, s'entendent comme une initiation, les élèves n'ont pas à souscrire de licence sportive ni à présenter un certificat médical, le principe de l'aptitude physique a priori étant retenu comme lors des activités d'enseignement obligatoire. Seules les restrictions à certaines pratiques pour des élèves présentant des handicaps ponctuels ou permanents font l'objet d'un certificat médical préalable. La collaboration avec et l'USEP et l'UNSS est recherchée pour la mise en place et la conduite des projets.

4

Exemple de convention pour l'activité « Tennis à l'école »





usep

CONVENTION

Établie entre les soussignés :
l'Inspection Académique d'Ille et Vilaine, représentée par M. l'Inspecteur d'Académie, DSDEN,
le Comité Départemental de Tennis, représenté par son Président
l' Union Sportive des Ecoles Primaires en ille et Vilaine, représentée par son Président.

PRÉAMBULE

L'éducation physique et sportive vise le développement des capacités nécessaires aux conduites motrices et offre une première initiation aux activités physiques, sportives et artistiques.
Tout en répondant au besoin et au plaisir de bouger, elle permet de développer le sens de l'effort et de la persévérance.
En éducation physique, les élèves apprennent à mieux se connaître, à mieux connaître les autres, ils apprennent aussi à veiller à leur santé.
Parmi les quatre objectifs visés, les jeux de raquettes permettent aux élèves d'apprendre à coopérer et s'opposer individuellement et collectivement.
L'éducation physique et sportive contribue également à l'éducation à la santé en permettant aux élèves de mieux connaître leur corps, et à l'éducation à la sécurité, par des prises de risques contrôlées.
Elle éduque à la responsabilité et à l'autonomie, en faisant accéder les élèves à des valeurs morales et sociales (respect de règles, respect de soi-même et d'autrui).

S'inscrivant en référence à l'ensemble du projet de programmation de l'enseignement des activités physiques et sportives dans l'école, cette convention permettra de faciliter la mise en œuvre des actions à mener

Participant à l'éducation globale de l'enfant, l'activité tennis s'inscrit nécessairement dans le cadre du projet pédagogique de la classe (voir annexe).
L'enseignement du tennis à l'école ne saurait se limiter à une découverte de l'activité ou à une simple acquisition de gestes techniques. Grâce à des situations pédagogiques adaptées à l'âge et aux savoir-faire des enfants, à un cycle d'apprentissage suffisamment long (de 6 à 9 séances), les élèves pourront construire les capacités motrices définies par les programmes.

Vus :

- la circulaire n° 92-196 du 3 juillet 1992,
- la circulaire n° 99-136 du 21 septembre 1999,
- l'arrêté du 09.06.2008 paru au B.O.E.N. HS n°3 du 19 JUIN 2008 portant programmes à l'école primaire,
- la convention entre le MEN, la FFT, l'UNSS et l'USEP
- le plan d'action départemental pour l'EPS 2008-2010 de M. l'Inspecteur d'Académie d'Ille et Vilaine, DSDEN,

il est convenu ce qui suit :

Article 1 : objet

Cette convention a pour but de définir les dispositions relatives à l'organisation de l'activité tennis et aux interventions des éducateurs sportifs de la FFT dans les écoles élémentaires d'Ille et Vilaine, compte tenu du principe de gratuité de l'école publique.
Toute proposition d'action, quel qu'en soit l'initiateur, ne pourra être mise en œuvre qu'avec l'accord de l'Inspection Académique (Inspecteur d'académie, DSDEN) .

Article 2 : diffusion d'outils pédagogiques

Des outils pédagogiques visant à favoriser l'enseignement des activités de tennis à l'école primaire peuvent être réalisés en commun par les partenaires .
Une validation définitive des documents réalisés est délivrée par l'Inspecteur d'Académie avant leur diffusion dans les écoles.
Les documents produits et validés au plan national à la suite d'une collaboration entre le MEN, l'USEP et la FFT seront exploités.

Article 3 : cadre réglementaire

Les enseignants peuvent faire appel à des cadres qualifiés de la FFT.
Ces interventions concerneront exclusivement les élèves de cycle 3, y compris pour les rencontres sportives organisées par l'USEP.
Les signataires s'engagent à respecter le cadre réglementaire départemental concernant d'une part la responsabilité pédagogique de l'enseignant face à sa classe et l'intervention des personnels extérieurs à l'école d'autre part (voir annexe).

Article 4 : actions de formation

Des cadres qualifiés, agréés par M. l'Inspecteur d'Académie, DSDEN et désignés par le Comité départemental de tennis pourront être accueillis dans des actions de formation locales ou départementales destinées aux enseignants et aux conseillers pédagogiques en EPS, dans la mesure où une intervention auprès des classes d'un secteur ou de plusieurs circonscriptions est envisagée.
Ces actions doivent s'inscrire au plan académique de formation.

Article 5 : rôle de l'école

L'école n'a pas pour mission de sélectionner parmi les élèves les futurs adhérents des clubs sportifs (pas d'adhésion à un club ou de prise de licence FFT par les élèves durant le temps scolaire).
Rejoindre une association relève du choix personnel de l'élève. L'action menée dans les écoles ne peut donc se concevoir comme une forme de prosélytisme en faveur d'un sport, mais bien comme une activité physique et sportive qui s'inscrit dans le projet de classe ou de cycle en ce domaine.

Article 6 : rôles du CD35 et de l'USEP 35

1) Le Comité départemental d'Ille et Vilaine apportera, soit par le biais de ses structures, soit directement aux écoles, à la demande des conseillers pédagogiques ou de l'USEP, une aide en prêt de matériel adapté à la morphologie et aux capacités des enfants. Ce matériel est mis à la disposition de l'USEP (1 kit « tennis à l'école » (Voir la composition en annexe) et un DVD « Tennis d'école ») et sur demande des clubs de tennis qui accueillent des classes.

Exemple de convention pour l'activité « Tennis à l'école »

2) L'USEP a pour mission de prolonger l'action de l'école en développant dans le cadre associatif des rencontres sportives, aboutissement d'unités d'apprentissage.
Elle pourra donc intégrer l'activité tennis aux rencontres de classes ou d'écoles qu'elle organise. Elle pourra également fournir une aide en prêt de matériel aux écoles de son réseau l'ayant sollicitée.

Article 7 : suivi des actions

Les actions menées localement en application de la présente convention doivent faire l'objet d'un suivi assuré par une commission départementale mixte, présidée par M. l'Inspecteur d'Académie, DSDEN ou son représentant et composée de ses conseillers techniques en charge de l'EPS dans le département ainsi que des représentants des fédérations signataires.
Cette commission mixte doit se réunir au moins deux fois par an pour :

- examiner et valider toute action inscrite dans le cadre de cette convention à l'échelle du département ou à celle de plusieurs circonscriptions,
- évaluer les actions en cours et les actions réalisées,

proposer toute modification à la présente convention et instruire les litiges éventuels résultants de son application.

Article 8 : communication avec les médias

Dans le cadre de la convention, les partenaires s'engagent à ne communiquer avec les médias qu'ensemble ou qu'après que l'action de communication ait reçu l'aval de tous.

Article 9 : durée et condition de validité de la convention

La présente convention est signée pour une durée de trois ans.
Elle peut être dénoncée par l'une des parties au plus tard le 1er mars de l'année scolaire en cours, par courrier envoyé simultanément aux trois autres parties.

Fait à Rennes le : 22.06.05

L'Inspecteur d'Académie,
Directeur des Services de l'Éducation Nationale
Pour l'Inspecteur d'Académie
L'Inspecteur d'Académie Adjoint

Le Président du Comité

Le Président de l'Union sportive de l'enseignement du premier degré Départemental



ANNEXE

Le maître de la classe est le garant du contenu pédagogique. Il détermine le projet pédagogique : les objectifs, les contenus, les démarches pédagogiques.
Il a en charge toutes les disciplines. A ce titre, la pratique de l'activité tennis relève, comme les autres pratiques physiques et sportives, de sa responsabilité.

Il arrête le cadre de l'organisation de l'activité.

Il interrompt immédiatement l'activité si les conditions de sécurité ne sont pas réunies.

Tout projet en partenariat doit être autorisé par l'inspecteur de circonscription.

Tout intervenant extérieur participant aux activités tennis à l'école doit être qualifié et agréé par l'Inspecteur d'Académie.

Le volume de son intervention ne dépassera pas 9 séances dans la même année scolaire et pour la même classe, permettant ainsi aux élèves de développer d'autres compétences en EPS en lien avec les programmes.

L'intervenant apporte un éclairage technique, sa connaissance de l'activité lui permet d'aider l'enseignant à définir les contenus des séances et le choix des situations d'apprentissage, l'organisation et les aspects sécuritaires spécifiques à l'activité, le matériel à utiliser en fonction de la morphologie des élèves.
A ce titre et en respect des programmes, les intervenants extérieurs s'adresseront uniquement à des élèves de cycle 3 (CE2, CM1 et CM2).

L'intervenant peut prendre des initiatives dans le cadre de ses fonctions et peut se voir confier un groupe d'élèves, l'enseignant gardant la maîtrise de l'activité.

L'enseignant conserve la responsabilité de sa classe mais la responsabilité de l'intervenant peut être engagée s'il commet une faute à l'origine d'un dommage subi ou causé par un élève.
Elle est garantie, selon le cas par la collectivité qui le rémunère, par son employeur ou par lui-même.

L'intervenant participe à l'appropriation de la connaissance de l'activité par l'enseignant, permettant à celui-ci de réinvestir des situations, voire un cycle complet d'activités, avec sa classe.
Lorsqu'un cycle a été vécu par un enseignant en partenariat, il est souhaitable que l'année suivante, l'enseignant encadre seul, cette activité.

Exemple de dossier d'agrément

DIRECTION DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE DU PAS-DE-CALAIS — ANNEXE 3

DEMANDE D'AGRÉMENT D'INTERVENANT EXTÉRIEUR pour l'enseignement de l'E.P.S.

AU TITRE D'UNE ASSOCIATION OU D'UN ORGANISME

PREMIÈRE DEMANDE et / ou CAS PARTICULIER

Je, soussigné(e) nom et prénom :

représentant(e) de **l'association** (titre, nom) :

adresse :

code postal : ville :

téléphone :

sollicite l'agrément, pour l'année scolaire : 20..... - 20.....

afin de participer aux activités d'enseignement dans les écoles primaires publiques

dans la circonscription de : **date :** **cachet, émargement**

Nom et prénom de l'inspecteur de l'Éducation nationale :

de :

M □*, Mme □*, * veuillez cocher la case correspondante

NOM : **PRÉNOM :**

NOM DE JEUNE FILLE :

date de naissance :

adresse :

code postal : ville :

téléphone :

Les activités physiques et sportives concernées (en relation avec le projet d'école) **:**

QUALIFICATION LIÉE AU DIPLÔME

*** cocher et renseigner la qualification correspondante**	□* B.E.E.S. spécialité : date de l'obtention :	**Joindre :** - une copie du diplôme **et** - une copie recto-verso de la carte professionnelle (délivrée par le ministère de la cohésion sociale)
	□* B.P.J.E.P.S. ou B.E.E.S.A.P.T. spécialité : ou mention : ou unité capitalisable complémentaire :	
	□* D.E.U.G. S.T.A.P.S. □* LICENCE S.T.A.P.S.: mention : ***éducation et motricité*** □* LICENCE S.T.A.P.S.: mention : ***entraînement sportif*** **spécialité :**	Joindre : - une copie du diplôme

certification du représentant de l'association

fait à : date : cachet et signature

certification du directeur académique des services de l'Éducation nationale

cachet et signature

avis de l'inspecteur de l'éducation nationale après suivi

circonscription : date : cachet et signature

validation du directeur académique des services de l'Éducation nationale

date : cachet et signature

- 6 -

ORGANISATION PEDAGOGIQUE (généralités)

1)Mise en oeuvre et régulation

Personnes prenant part à la conception, à la régulation et au bilan du projet :

Nombre de réunions prévues :

2)Modalités de mise en oeuvre :

Durée de la co-intervention :

Fréquence des séances :

Calendrier des interventions :

Horaires :

Durée des séances :

Lieux:

3)Apports et rôles des différents partenaires :

L'enseignant :

L'intervenant :

DEFINITION DES CONDITIONS D'EXERCICE DES ACTIVITES ET DES REGLES DE SECURITE A METTRE EN OEUVRE

Lieux, encadrement, matériel, répartition des groupes.

SIGNATURES :

Le maître de la classe — l'intervenant — Cachet de l'école

2

Exemples de courriers

> Courrier destiné au maire d'une commune

Comité départemental de tennis
De M. Y
Président du club
Et M. X
Éducateur sportif

À Monsieur le maire
de la commune de : ....

Monsieur le maire,

Les jeux de raquettes et en particulier le Tennis à l'école dans le cadre de l'enseignement de l'éducation physique et sportive ne sont pas des choses nouvelles. Toutefois, afin de faire du tennis une activité éducative aussi riche que possible, la Fédération Française de Tennis et le ministère de l'Éducation nationale se sont engagés dans l'élaboration d'un document pédagogique destiné aux enseignants des écoles. Il précise les savoirs à acquérir et les attitudes de sécurité et de comportement citoyen qu'il convient de maîtriser.

Par ailleurs, cette collaboration avec l'école s'est poursuivie avec la signature d'une convention spécifique avec l'USEP, fédération sportive scolaire du premier degré.

C'est pourquoi le comité départemental de tennis est prêt à étudier avec vous tout projet de collaboration permettant de proposer aux maîtres des écoles de votre ville des éléments techniques d'un projet éducatif. Ce projet devrait être susceptible de répondre à leurs besoins mais aussi aux objectifs de la politique éducative sportive que vous souhaitez développer et diversifier en liaison avec le milieu scolaire et le mouvement sportif.

Le comité départemental de tennis, dans le cadre du dispositif de suivi de l'action en milieu scolaire, m'a confié la responsabilité de contribuer au développement de cette activité en direction des enfants âgés de 8 à 12 ans, scolarisés dans le cycle des approfondissements des écoles élémentaires de votre ville, mais qui, souvent, sont membres des associations sportives locales.

Cette action de promotion ne peut véritablement se développer sans l'implication des autorités municipales. C'est pourquoi je suis, en accord avec M.Y., président du comité départemental, à votre disposition ou à celle d'un de vos collaborateurs pour vous présenter les grandes lignes d'un projet que nous pourrions réaliser en parfaite concertation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le maire, l'expression de mes sentiments distingués.

> Courrier destiné à l'inspecteur d'académie

Comité départemental de tennis
De M. Y
Président de club
Et M. X
Éducateur sportif

À Monsieur l'inspecteur
de l'Éducation nationale
de la circonscription de ....

Monsieur l'inspecteur,

La Fédération Française de Tennis a souhaité se rapprocher de l'école pour que l'activité tennis soit mieux connue et soit pratiquée par davantage d'élèves. Le tennis n'est pas simplement une activité de loisirs, une activité de spectacle, une pratique sportive dont les événements font les grands titres des médias, mais une activité qui peut être éducative.

L'éducation par le sport ne se limite pas à un simple apprentissage des habiletés, même si celles-ci contribuent à la maîtrise de soi. Elle concerne également les attitudes de respect des règles, de sécurité de soi-même et des autres, d'autonomie et de respect, toutes attitudes qui sont des composantes de comportement citoyen. Ce sont toutes ces valeurs et connaissances qui se retrouvent dans le document «Le Tennis à l'école» élaboré en commun avec le ministère de l'Éducation nationale.

Le comité départemental de tennis souhaite prolonger au niveau du département cette action de collaboration engagée au plan national avec le système scolaire. C'est pourquoi il est disposé à favoriser la pratique du tennis dans les écoles où les maîtres manifesteraient de l'intérêt pour cette activité. Bien évidemment, il ne s'agit pas, pour le comité départemental, de procéder à une sélection déguisée de talents précoces. Il s'agit d'offrir à tous les élèves les connaissances qu'il est possible de leur faire acquérir grâce au tennis et d'aider les enseignants des écoles dans leur action quotidienne.

Afin d'étudier les conditions d'une collaboration qui respecte les valeurs et les stratégies de l'école, je suis tout disposé à vous rencontrer pour vous présenter les projets que nous pourrions étudier pour une mise en place éventuelle.

Je vous prie d'agréer, Monsieur l'inspecteur, l'expression de mes sentiments distingués.

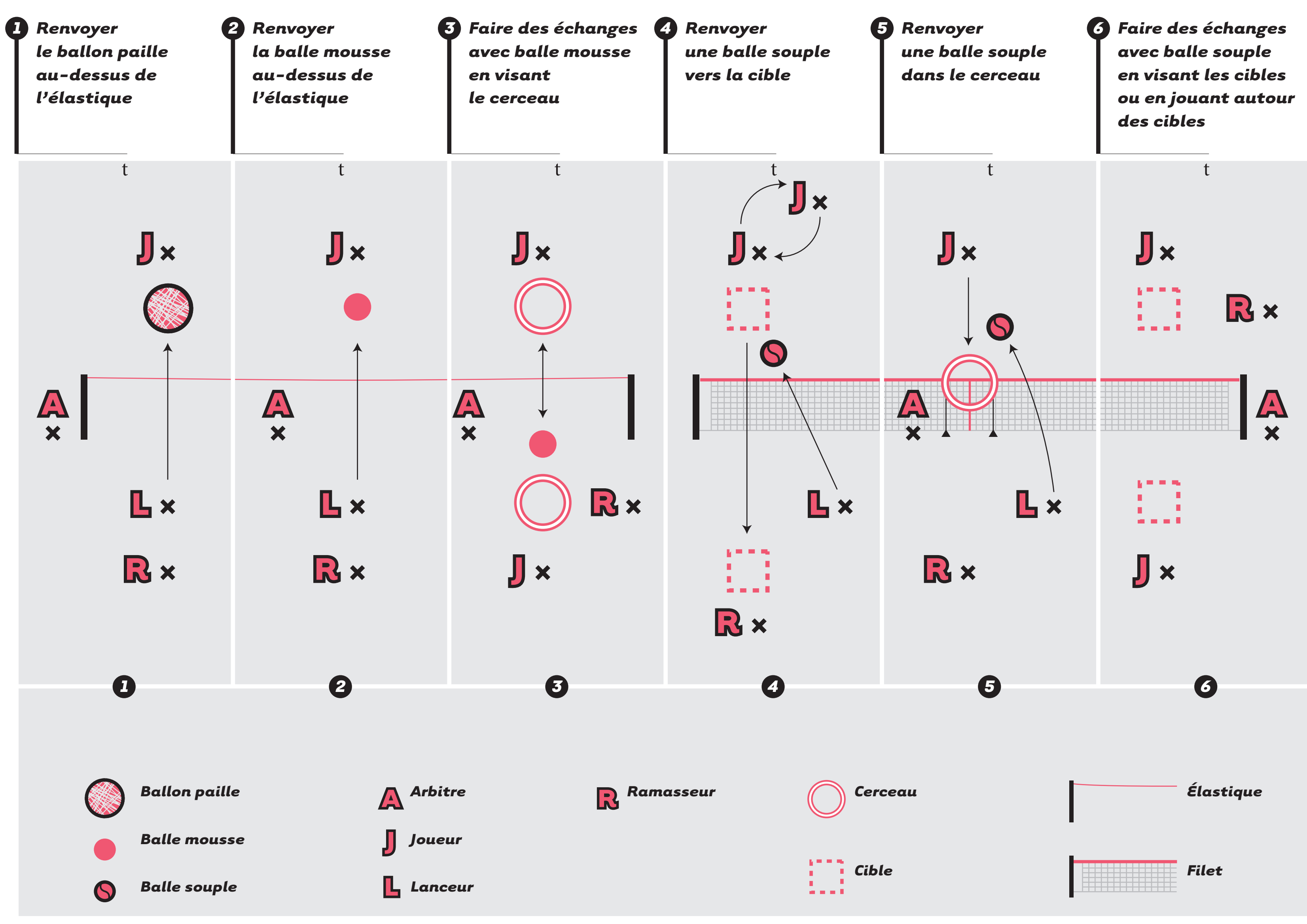
4 Fiches d'activités

ANNEXE

Fiche #1 EXEMPLE D'ORGANISATION ACTIVITÉ « TENNIS »

6 ateliers autonomes de 4 enfants

1. Renvoyer le ballon paille au-dessus de l'élastique
2. Renvoyer la balle mousse au-dessus de l'élastique
3. Faire des échanges avec balle mousse en visant le cerceau
4. Renvoyer une balle souple vers la cible
5. Renvoyer une balle souple dans le cerceau
6. Faire des échanges avec balle souple en visant les cibles ou en jouant autour des cibles



Fiches d'activités

Fiche #2 EXEMPLE D'ORGANISATION ACTIVITÉS « TENNIS-MOTRICITÉ »

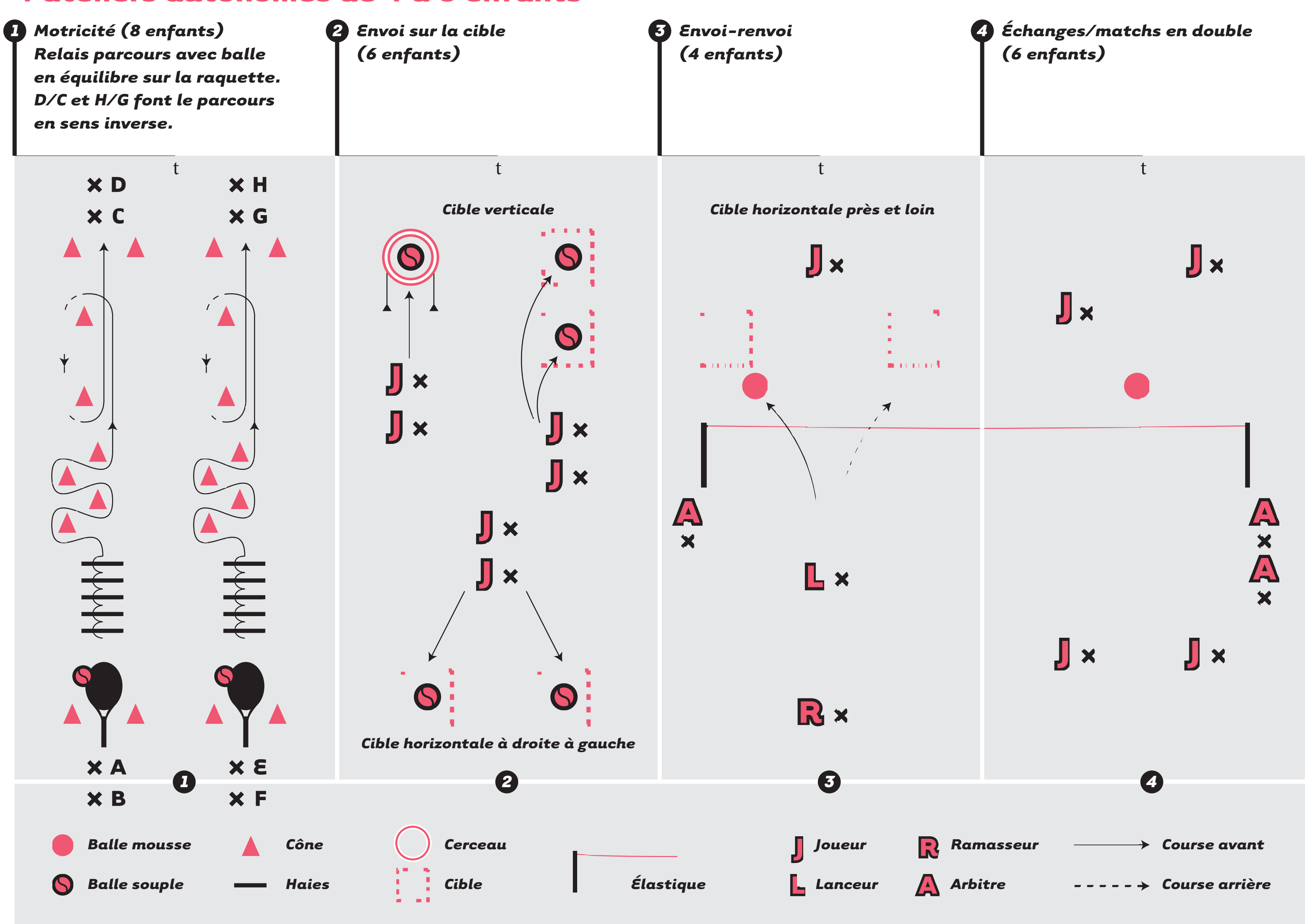
4 ateliers autonomes de 4 à 8 enfants

1 Motricité (8 enfants)
Relais parcours avec balle en équilibre sur la raquette. D/C et H/G font le parcours en sens inverse.

2 Envoi sur la cible (6 enfants)

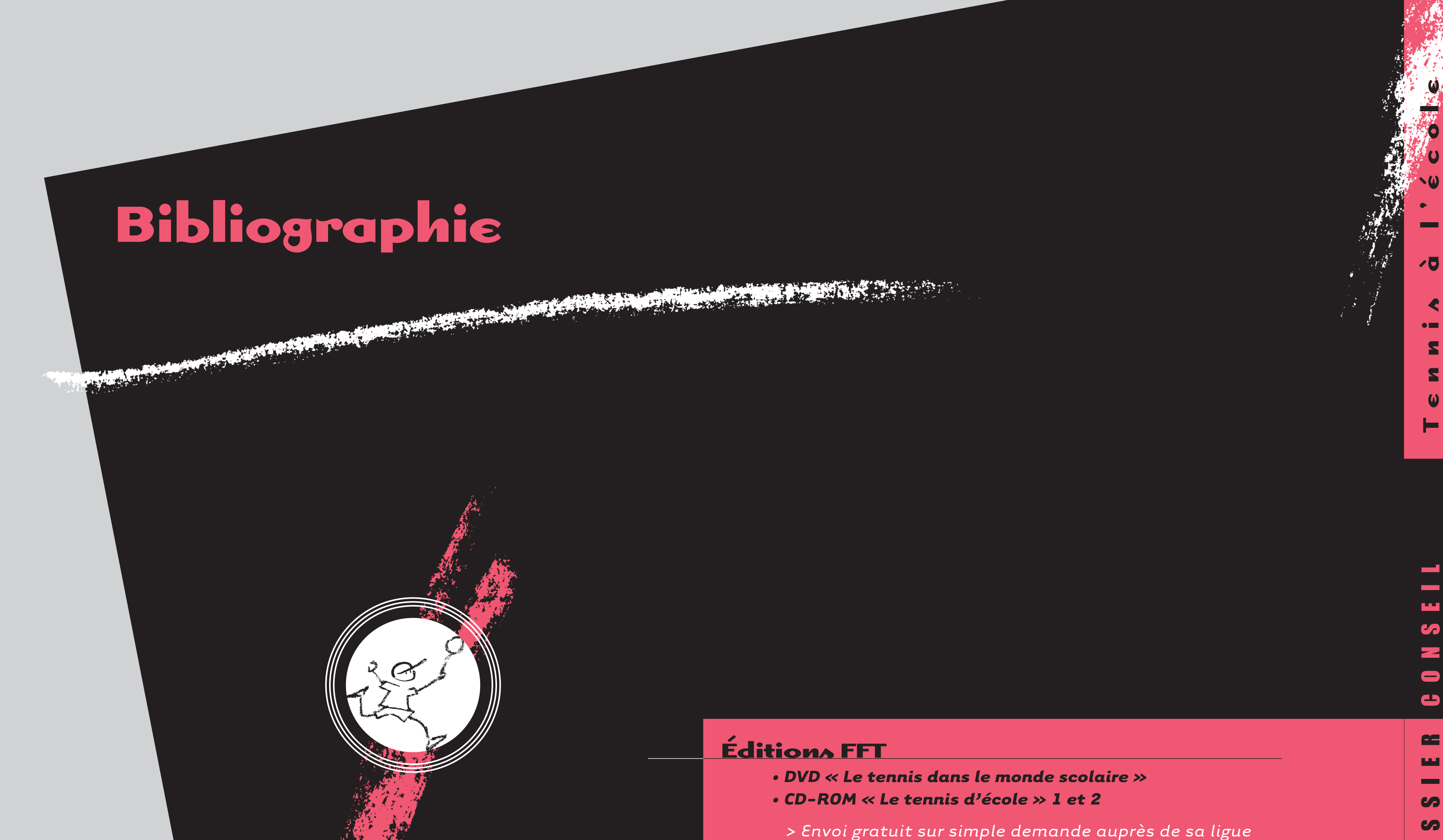
3 Envoi-renvoi (4 enfants)

4 Échanges/matchs en double (6 enfants)





Bibliographie



Éditions FFT

- **DVD « Le tennis dans le monde scolaire »**
- **CD-ROM « Le tennis d'école » 1 et 2**

> *Envoi gratuit sur simple demande auprès de sa ligue*

Éditions EPS

- **INSEP**

> *www.revue-eps.com*

> NOTES

> NOTES

> NOTES

Tennis à l'école

DOSSIER CONSEIL



FÉDÉRATION FRANÇAISE DE TENNIS
STADE ROLAND-GARROS
2, AVENUE GORDON-BENNETT
75016 PARIS

Tél. : 01 47 43 48 00
Fax : 01 47 43 04 94
E-mail : fft@fft.fr
Site Web : www.fft.fr

Direction de la Communication et du Marketing • De Visu